

Commune de VADENAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Présents : Mmes MM. Bertrand DUBOIS, Didier POUGEON, Jessica FURELAUD, Ludovic GIANCOLA, Nicolas PETITJEAN, Eric NONNON, Ludovic LUCOT, Karine ROLLAND, Annie VÉRON (9)

Absents : François PIERRE (pouvoir à Bertrand DUBOIS), Aurélie JACQUINET (pouvoir à Ludovic GIANCOLA) (2)

Secrétaire de séance : Ludovic GIANCOLA
Convocation en date du 14 mai 2021.

La séance débute à 20h30.

1 / Commission de contrôle des listes électorales – Remplacement d'un délégué du Tribunal Judiciaire suppléant

(Délibération 2021-13)

La commission de contrôle est notamment chargée de veiller à la régularité des listes électorales. Un arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 a renouvelé cette commission. Un membre ayant fait part de son souhait de ne pas siéger, il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de cette commission de proposer à la désignation du Tribunal Judiciaire un nouveau membre en qualité de délégué suppléant. Le nom de M. Philippe PERNET est ainsi proposé, un nouvel arrêté préfectoral actera cette nomination.

Vote : à l'unanimité.

2/ Subvention aux associations pour l'exercice 2021

(Délibération 2021-14)

Le montant global des subventions ayant été voté dans le cadre du budget primitif, le conseil municipal décide de fixer ainsi les montants accordés à chaque association parmi celles qui ont déposé une demande :

ADMR DE LA NOBLETTE :	2 000,00 €
CROIX ROUGE :	200,00 €
ADOT 51 :	150,00 €
AFM TELETHON – Délégation Marne :	200,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER :	400,00 €
ASCE FOOT :	200,00 €
ASCB Basket :	50,00 €
LE ROSEAU – Maison des Parents - CHU de Reims :	300,00 €
LIONS CLUB SAINT VINCENT CHALONS :	200,00 €

Vote : à l'unanimité.

3/ Passage au référentiel de comptabilité publique M57 au 1^{er} janvier 2022

La trésorerie ayant indiqué de cette délibération était prématurée compte tenu de l'avancement de la procédure au niveau départemental, cette délibération est ajournée.

4/ Avis sur le Pacte de Gouvernance – Mandature 2020/2026 de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne avec ses communes-membres

(Délibération 2021-15)

Le Conseil Communautaire du 18 juillet 2020 a validé à l'unanimité le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance proposé par l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité.

Ce pacte doit être adopté, après avis des Conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, soit avant juillet 2021.

Les grandes lignes du pacte proposées sont issues des pratiques mises en œuvre depuis le début du mandat, des réflexions menées sur le règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne approuvé le 19 novembre 2020 et des premières orientations issues du groupe de travail des élus sur la modernisation de l'administration.

Elles ont été évoquées lors de la réunion des Vice-Présidents du 10 mars 2021 et lors de la Conférence des Maires du 18 mars dernier. Le projet a été soumis pour avis et éventuels amendements à l'ensemble des conseillers communautaires le 20 mars dernier.

Le pacte de gouvernance finalisé est aujourd'hui proposé au Conseil municipal pour avis.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance tel que proposé.

Vote : à l'unanimité.

5/ Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

(Délibération 2021-16)

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations.

Cette loi prévoit que la communauté d'agglomération qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, à l'expiration de ce délai de trois ans, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent entre le 1^{er} octobre 2020 et le 30 juin 2021.

Il en résulte que le transfert à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » interviendra de plein droit le 1^{er} juillet 2021, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'arrêter sa position sur le transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de

carte communale », et après en avoir délibéré, s'oppose au transfert de plein droit de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne à la date du 1er juillet 2021.

Vote : à l'unanimité.

6/ Compte rendu des délégations données au Maire

- Signature de l'acte d'achat d'une parcelle Chemin de Vaux pour alignement
- Dépôt de 2 permis de construire pour maison individuelle, 1 permis de construire pour hangar agricole
- Devis mis à jour pour les travaux d'aménagement d'un bureau à la mairie
- Le logement communal situé au-dessus de la mairie est loué depuis le 10 mai.

7/ Questions diverses

Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin : tableau de tenue des 2 bureaux de vote.

Société de pêche : Eric NONNON rend compte d'une réunion d'information suite au transfert de compétences des rivières vers le SIABAVE. Suite à ce transfert les sociétés de pêche privées concernées par ces cours d'eau perdront leur autonomie. Si rien n'est fait la pêche tombera dans le domaine public de la Fédération de Pêche de la Marne. Il est également possible que toutes les sociétés existantes se regroupent pour créer une AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique).

Terrain de sport : le projet de réaménagement reste en cours, il sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Pus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00.